

- 3) Si, au cours de ces inspections, une anomalie est découverte, retirer le planeur du service et appliquer la solution de réparation appropriée définie par le Bulletin Service ISSOIRE-AVIATION N° 33.
- 4) Si aucune anomalie n'est relevée, remettre le planeur en service.
- 5) Porter mention de l'exécution des travaux sur le livret planeur.

Cf. : Bulletin Service ISSOIRE N° 33

Nota : La présente CN a fait l'objet d'une diffusion télégraphique
par la DGAC le 29/07/1988

La présente Révision 1 annule et remplace la CN 88-089(A) originale

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : DES RECEPTION